

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE TOULOUGES 66350

**NOTE DE SYNTHESE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION****DU LUNDI 9 MARS 2026****INFORMATION**

Accord de la CARSAT concernant la subvention demandée pour changer l'ensemble du mobilier de la Résidence Jean Madern (10 tables et 40 chaises) et placer des barres d'appui dans les toilettes des résidents.

La Résidence Jean Madern a formulé une demande de subvention auprès de la CARSAT pour financer le remplacement complet de son mobilier afin d'améliorer le confort et la sécurité des résidents ainsi que la qualité des espaces communs. Après examen du dossier, la CARSAT a donné son accord pour l'attribution de la subvention demandée, à raison de 100 % du coût total du projet, soit 15 970,60 €. Cette décision permettra de procéder au renouvellement du mobilier dans les meilleurs délais, conformément aux objectifs fixés.

DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Présentation des décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil d'Administration (document joint)

I – FINANCES :**Budget M57 – Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (document joint)**

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est invité à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), afin de discuter des orientations préalables à l'élaboration du prochain budget primitif. La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS.

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget ne peuvent avoir lieu lors de la même séance, ni le même jour, ni la veille.

En effet, il doit éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif, ainsi que sur la gestion de la dette. Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu ; il devra en outre faire l'objet d'une délibération spécifique actant sa tenue. Cette transmission devra s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire (convention annexée)

Depuis le 1er janvier 2026, le CCAS a renouvelé pour cinq ans ses contrats d'assurance, dont les risques statutaires. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire et accompagne le CCAS depuis de nombreuses années dans cette démarche. Ses missions principales consistent à assurer la gestion des primes, la gestion des sinistres et un accompagnement en matière de prévention. Le CCAS versera annuellement au CDG66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6 % du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur. Afin de mettre en œuvre cette assistance administrative, il convient de signer une convention avec le CDG66 pour définir les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre les deux entités. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention entre le CDG66 et le CCAS.

Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales concernant le recollement des archives obligatoires à l'issue des élections municipales (convention annexée)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article R. 1421-9 du Code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- ▶ Tri, classement, conditionnement des archives selon la réglementation ;
- ▶ Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- ▶ Organisation des locaux d'archivage ;
- ▶ Élaboration d'un inventaire ;

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention. Il précise que la prestation a un coût forfaitaire de 250 euros la journée ; le CCAS n'aura besoin que d'une journée. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention entre le CDG66 et le CCAS.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

Signature d'une convention avec EDF Solidarité afin de relancer notre partenariat, non renouvelé depuis 2023 (document joint)

La présente convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le CCAS est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergie.

EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux et locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS prévoit, avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;
- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie ;
- D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

Les parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la présente convention. Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS.

III – QUESTIONS DIVERSES

A Toulouges, le 18 Février 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas BARTHE", is written over a horizontal line.

Nicolas BARTHE